

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant 2 Marché "Mission de suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat

Décision D-2023-117

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L2194-1 3°, L 2194-1 5, R-2194-5° et R 2194-7° relatifs aux modifications autorisées;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2021-290 en date du 27 octobre 2021, attribuant le marché 2021\_05\_AOO « Mission de suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat », pour le lot 1 et pour le lot 2 au groupement d'entreprises SOLIHA Charente Maritime 17180 PERIGNY, URBANIS 33000 BORDEAUX, ADIL des Deux-Sèvres 79000 NIORT ;
- **Vu** la décision D-2022-38 en date du 22 février 2022, autorisant la signature d'un avenant 1 pour les lots 1 et 2 ;
- **Considérant** la nécessité de faire évoluer les objectifs chiffrés du CCTP, afin de se conformer aux nouvelles exigences de l'Etat apparues en cours d'exécution du marché ;
- **Considérant** que l'instruction des dossiers lutte dit « sensibles » doit être effectué en régie par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Considérant** le besoin d'intervention d'un avocat sur la partie missions complémentaires du lot 2.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer un avenant n°2 au marché 2021\_05\_AOO « Mission de suivi animation du programme d'amélioration de l'habitat », pour le lot 1 « Suivi et animation du programme communautaire » et pour le lot 2 « Projets de requalification et de renouvellement urbain » ayant pour objet de modifier le CCTP (page 19) comme suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme local déployé sur l'ensemble des cœurs de bourg et de ville du Bocage Bressuirais, le prestataire informera, conseillera et accompagnera les particuliers au montage et suivi des dossiers de demandes de subvention des dispositifs suivants :

- Lutte contre la vacance (*objectif : 35 dossiers*)
- Transformation/restructuration du bâti ancien (*objectifs : 90 dossiers*)

Par incidence les objectifs chiffrés de la DPGF du lot 1 sont revus ainsi :

Numéro de prix	ACCOMPAGNEMENT des PROPRIETAIRES (part variable selon la quantité réellement exécutée)	quantité (unité) estimée
2.12	Programme local: lutte contre la vacance*	35
2.13	Programme Local: transformation / restructuration*	90
2.14	Programme Local: Accueil en cœur de ville et de bourg*	0
2.15	<b>mission complémentaire</b> : Ingénierie renforcée (ingénierie architecturale et financière) pour tout propriétaire bailleur et futur investisseur*	0
2.17	<b>mission complémentaire</b> : accompagnement PO éligibles MaPrimeRénov	0

**ARTICLE 2** : D'ajouter une ligne au Bordereau des Prix Unitaires du lot 2 comme suit :

**Montant d'une journée supplémentaire si missions complémentaires (cf CCTP):**

désignation	coût journée supplémentaire en € HT/jour	coût journée supplémentaire en € TTC/jour
Avocat spécialisé	1 200 €	1 440 €

**ARTICLE 3** : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 4** : D'imputer les dépenses de la manière suivante : Budget Principal.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 08 JUIN 2023

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Pour le Président empêché  
Emmanuelle MENARD  
1ère Vice-Présidente  
Economie, Agriculture



Transmis en préfecture le 08 JUIN 2023

Notifié ou publié le 08 JUIN 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.